



Séance du Conseil communautaire du 7 octobre 2019
- compte-rendu -

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie de Luxeuil-les-Bains sur convocation adressée par le Président le 1^{er} octobre courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jean-Sébastien BRESSON, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, , André DIRAND, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Isabelle FORMET, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Didier HUA, Isabelle HUTNYK, Bernard LEGRAND, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Christelle POUTOT, *Michel RAISON, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE, Catherine SALFRANC, Daniel TONNA.

*retard arrivée à 19h20, présent à compter du rapport 2019-100.

4 Pouvoirs : Christiane BEY à Francis MATHIEU, Bernard GIRE à Jean-Sébastien BRESSON, Stéphane KROEMER à Frédéric BURGHARD, Gisèle PRUD'HOMME à Jean-Sébastien BRESSON.

4 Absent(s) ou excusé(s) : Josy BAUDIN, Jean-Pierre BEY, Véronique DEVOILLE, Joël DAVAL.

CALCUL DU QUORUM : 38 (37 élus +1) /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté / 28 présents jusqu'à l'arrivée de Michel RAISON, puis 29 présents ;

VOTANTS → 28 présents + 4 pouvoirs = 32 votants pour le R 2019- 099

Puis 29 présents + 4 pouvoirs = 33 votants à compter du R 2019-100.

1/ Rapport 2019-099 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Didier HUA, Président)

Louis MARTHEY s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2019-100 : Approbation du compte rendu du 24.06.19 (lecture Didier HUA, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3/ Rapport 2019-101 : Relevé des décisions du Président (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

A la suite de ces rapports, il a été décidé de changer l'ordre initial, afin de permettre à deux invités d'illustrer, via des prises de paroles, le rapport 2019-117. Ainsi, Madame FALGA, et Monsieur MICHOUILLER, Président du GRETA Formation 70, ont eu des temps de paroles pour présenter et démontrer à l'Assemblée l'utilité et le besoin d'une subvention d'investissement de 61 000€ pour la bonne marche d'un projet de développement économique d'ordre unique sur le territoire. L'aide de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil serait formalisée par une convention et permettrait au GRETA d'être en capacité d'ouvrir rapidement la formation et de répondre ainsi aux contraintes de l'investisseur. Cette présentation a été très bien accueillie et appréciée par l'ensemble des élus communautaires.

4/ Rapport 2019-117 : Aide au développement économique (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Pour faire face à la demande croissante de ses clients, un important groupe souhaite développer son activité sur le Pays de Luxeuil en créant une nouvelle société. C'est une entreprise reconnue dans la fabrication d'articles métalliques pour l'industrie du luxe : maroquinerie, bijouterie fantaisie haut de gamme, joaillerie, composants horlogers, instruments d'écriture. Un important réseau de partenariats lui permet de répondre aux sollicitations les plus exigeantes.

Le besoin de recrutement de cette entreprise pour 2020 est d'environ 20 personnes avec des perspectives sur plusieurs années et un minima de 40 personnes à l'horizon 2021.

Pour mener à bien ce projet économique majeur pour notre territoire, une formation doit être programmée à destination des demandeurs d'emploi qui leur permettra d'acquérir les gestes techniques nécessaires à la réalisation des articles destinés à la maroquinerie et à la bijouterie.

L'organisme de formation Greta de Haute-Saône, pressenti pour conduire cette formation intégrée à l'unité de fabrication, a sollicité la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 61 000 € afin d'être en capacité d'ouvrir rapidement la formation et répondre ainsi aux contraintes de l'investisseurs.

Projet WALD / SILUX

Dépenses	Prix	Qtd	€ HT
1 poste mini-nettoyeur haute pression (karscher)	4 000,00 €		4 000,00 €
1 saboteuse +sable	9 000,00 €		9 000,00 €
2 postes de contrôle Plateformier WALDAMNN	5 000,00 €	1	5 000,00 €
Matériel Bureau/éq (vidéoprojecteur, tables, chaises, tableau)	10 500,00 €		10 500,00 €
Amoires métalliques	100,00 €	4	400,00 €
Chaises ergo	300,00 €	15	4 500,00 €
Paniers	300,00 €	15	4 500,00 €
Etagères métalliques		3	4 500,00 €
Consommables : brosses, pâtes,	5 000,00 €		5 000,00 €
Établi de contrôle	357,00 €	2	714,00 €
DREMIEL	1 400,00 €	4	5 600,00 €
Vestaires	59,00 €	15	885,00 €
Micro-ondes			250,00 €
		TOTAL HT	50 799,00 €
		TOTAL TTC	60 958,80 €

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Le Président fait remarquer à l'Assemblée que c'est une belle unanimité.

5/ Rapport 2019-102 : Avenant au contrat de ville - prorogation (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

Le Contrat de Ville de Luxeuil-les-Bains, signé le 24 décembre 2015 aux côtés de la Ville de Luxeuil les Bains, de l'Etat et de nombreux partenaires publics et privés, est dans sa quatrième année.

La CCPLx est compétente au titre de ses orientations communautaires qui entrent dans la stratégie de développement et d'attractivité du territoire : développement économique (structuration d'une offre foncière attractive en matière d'action économique), développement d'une offre de proximité en matière d'enfance et jeunesse, du fonctionnement des différents équipements et missions de services publics d'intérêts communautaires (ordures ménagères, gestion d'équipements sportifs, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage).

Elaboré pour 6 ans, le Contrat de Ville vise à définir une stratégie de développement social, urbain et économique du quartier prioritaire (QPV) Stade-Messier.

L'année 2018 a été une année charnière car elle s'est inscrite dans une logique d'évaluation intermédiaire du Contrat de ville concomitante à l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires dans le cadre de la rénovation des contrats de ville.

L'avenant a pour objet d'identifier les priorités d'intervention et les engagements des partenaires du contrat de ville jusqu'au terme du contrat.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6/ Rapport 2019-103 : Avenant N°1 à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

La Région et l'Etat ont choisi d'inscrire la politique de la ville dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER) affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire. A ce titre, dans le cadre de sa politique de cohésion urbaine et sociale, la Région est signataire du Contrat de ville de Luxeuil.

En lien avec le Contrat de Ville porté par la collectivité, une convention régionale de cohésion sociale et urbaine a été signée le 29 mars 2019 entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Ville pour définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque des partenaires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire.

Cette convention précise notamment l'intervention de la Région en matière de cohésion sociale mais aussi le soutien financier de la Région pour des investissements sur le quartier Stade-Messier, **dits d'intérêt local** et non retenu sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), tant au niveau national que régional.

Ce dispositif souple permet à la commune de bénéficier d'une enveloppe maximale de 500 000€ pour réaliser des investissements sur le quartier prioritaire.

La Région et la ville ont identifié les opérations prioritaires éligibles dans le cadre de ce programme de renouvellement urbain et qui s'appuie sur le plan global d'aménagement du futur « quartier du Stade » réalisé par le cabinet URBICAN. Ces actions détaillées en annexe font donc l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Jean-Sébastien BRESSON absent au moment du vote

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7/ Rapport 2019-104 : Modification du règlement intérieur des structures multiaccueils « La Poussinière » et « La Mominette » (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion des structures multiaccueils « La Poussinière » et « La Mominette ».

Dans sa séance du 11 février 2019, le conseil communautaire a validé un règlement de fonctionnement pour ses structures multiaccueils. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et les droits et obligations des familles.

Dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) verse à la collectivité une prestation pour chaque structure multiaccueil. A ce titre, la CNAF détermine notamment les règles concernant la facturation des heures des familles.

Les 10, 11 et 12 avril 2019, la CAF de Haute Saône a procédé à un contrôle des données d'activité et financières, et a transmis à la CCPLx les observations nécessitant une prise de décisions de la collectivité sur l'organisation du service et par conséquent sur la modification du règlement intérieur.

Par ailleurs, des évolutions de barème de participations familiales et de fonctionnement nécessitent une modification du règlement intérieur.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

8/ Rapport 2019-105 : Budget général – Remboursement à une famille suite à l'actualisation d'un tarif pour le service multiaccueil (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a, parmi ses compétences la gestion des services multiaccueils « La Poussinière » et « La Mominette ».

Conformément à la convention avec la CAF, le tarif appliqué aux familles est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le service est habilité à accéder à la consultation des revenus, via l'interface de la CAF : CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires), permettant ainsi la détermination du tarif horaire.

Afin d'appliquer le tarif mensuel correspondant aux ressources des familles, pour le service multi accueil, l'interface est visitée mensuellement.

Le guide de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant précise que « lorsqu'un signalement est réalisé, l'application de la rétroactivité doit tenir compte pour les allocataires CAF du délai de mise à jour de la situation familiale sous CDAP. C'est à la mise à jour de CDAP que la date d'effet à partir de laquelle une rétroactivité sera connue ».

Depuis janvier 2019, le revenu de la famille n'était plus renseigné sur le portail CDAP, cette situation est en général réglée en quelques semaines.

Après plusieurs mois de non mise à jour du revenu, l'avis d'imposition a été sollicité à la famille. Cet avis d'imposition présente une importante baisse du revenu entraînant une importante baisse du tarif à appliquer à la famille.

Le taux horaire passant de 3.84€ à 0.54€, le service a calculé un montant dû à la famille pour les heures facturées sur la période du 1^{er} janvier au 30 mai 2019 :

- Janvier : 269.45€
- Février : 363.50€
- Mars : 363.50€
- Avril : 238.10€
- Mai : 363.50€

Soit un total de 1 598.03€.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9/ Rapport 2019-106 : Attribution d'aides financières dans le cadre de la convention territoriale globale (lecture Jérôme FAIVRE, Vice-Président)

Le 9 décembre 2017, La Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la ville de Luxeuil les Bains ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Saône une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2017-2020.

Il s'agit d'un contrat offrant un cadre permettant de fédérer tous les acteurs des services à la personne et de la famille.

La phase de diagnostic a révélé deux besoins :

- La mise en réseau des acteurs ;
- La communication en direction des différents publics cibles.

Porteur	Projet	Aide financière maximum	
INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS PARENTALITE			
ACSL (en partenariat avec la MDA)	Créer un réseau des acteurs de la parentalité pour en augmenter l'efficiency, et développer des synergies et une analyse des pratiques en commun.	2 000 €	
RENFORCER LES LIENS FAMILLES/HABITANTS/ACTEURS			
ACSL	Animations intergénérationnelles - 250 € Café des parents - 500 €	750 €	2 950€
Les Francas	Accueil de loisirs de Breuches : L'école d'hier à aujourd'hui (projet intergénérationnel) : 300€ Accueil de loisirs de Froideconche : Atelier cuisine : 200€ Accueil de loisirs de Saint Sauveur : Atelier éveil à la danse et au mouvement : 500€ Accueil de loisirs de Luxeuil : Atelier cuisine : 200€	1200€	
AAMI70	Accueil de loisirs de Luxeuil (AAMI70+Les Francas ADL) : Action pluri partenariale – Participation Atelier cuisine + Fabrication LOTO du patrimoine : 850€	850€	
EPICERISE	Portes ouvertes Epi'cerise (150€)	150€	
INCLUSION NUMERIQUE			
Fab Lab	Mise en place d'ateliers d'accompagnement numérique	1000€	1840€
AAMI70	Mise en place d'ateliers d'accompagnement numérique	840€	
TOTAL		6790€	

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10/ Rapport 2019-107 : Mise en œuvre du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (lecture Martine ANDING, Vice-Présidente)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de la Haute-Saône a été révisé pour la période 2018-2024. Tenant compte des évolutions de compétences, et notamment du transfert dans le cadre de la loi NOTRE de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", il tient également compte des besoins en habitat adapté des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Le Schéma Départemental Relatif à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage (SDRAHGV) a fixé des objectifs en matière d'offre territoriale à l'attention des gens du voyage sur le territoire la CCPLx pour la période 2018-2024:

- Aire d'accueil 20 places
- 12 parcelles en terrains familiaux
- 5 parcelles loties en habitat adapté.

La mise en place des mesures relatives nécessite d'une part des travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage, avenue de Lattre de Tassigny, d'autre part la mise en œuvre d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale puis l'aménagement de terrain familiaux et d'habitats adaptés, afin d'accompagner les familles vers la sédentarisation.

Estimation des travaux

Descriptif	En € HT
PHASE 1	
Etudes diverses	40 000€
Divers et imprévus	28 505€
Installation de chantier Travaux préparatoires / Démolition	25 770€
Aménagement de 10 emplacements	274 612.50
PHASE 2	
Aménagement de 10 emplacements	221 112.50€
Total aménagement aire d'accueil	590 000 €

Une Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux estimée à 50% du montant HT soit 295 000€ permettra de réduire le reste à charge pour la collectivité qui s'élèvera à 295 000€ HT.

Objectifs de la MOUS :

- Apporter aux acteurs/partenaires un recensement et une connaissance fine des familles fréquentant les aires d'accueil, y compris leurs perspectives d'évolution pour permettre de se positionner sur les aménagements et les actions à entreprendre en matière d'insertion et d'habitat ;
- Concevoir et mettre en place un programme d'actions en vue de garantir un habitat digne, adapté et pérenne aux familles, en concertation tout au long de la mission avec les familles et les partenaires (sociaux, techniques et financiers) ;
- Définir les typologies d'habitats adaptés et hiérarchiser les priorités des familles ;
- Mettre en œuvre les opérations d'habitat nécessaires ;
- Accompagner les familles durant tout le processus, dont l'entrée et la vie dans les lieux.

Estimation financière de la mission :

Descriptif	En € HT
Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale	40 000 €

Une subvention au titre du Budget Opérationnel du Programme 135 est estimée à 50% du montant HT soit 20 000€, elle permettra de réduire le reste à charge pour la collectivité qui s'élèvera à 20 000€.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De confirmer** l'opportunité de réaliser les opérations décrites ;
- **D'approuver** les modalités de financement telles que définies ci-dessus ;
- **De solliciter** l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de la programmation DETR 2019 pour cette opération ;
- **De solliciter** le Département de Haute-Saône pour le financement de la MOOS ;
- **De solliciter** toute autre subvention nécessaire à la bonne réalisation de ce projet ;
- **De compenser** par l'autofinancement un éventuel retrait ou diminution de la subvention de l'un des cofinanceurs du projet ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 22

CONTRE : 6 (J.S. BRESSON, S.GAVOILLE, B.GIRE, I.HUTNYK, L.MARTHEY, E.PETITJEAN)

ABSTENTION (S) : 5 (A.DIRAND, I.FORMET, J.BRICE, C.SALFRANC, R.CHAMAGNE)

11/ Rapport 2019-108 : Demande de subventions auprès de la CAF 70 (lecture Jérôme FAIVRE, Vice-Président)
Equipements : Hors temps scolaires et accueils de loisirs, Pôle Les Mômes du Breuchin, Pôle de Saint Sauveur, « Centre Georges TAICLET », structures multi accueils « la Poussinière » et « La Mominette », Relais Parents Assistantes Maternelles

Dans le cadre de ses statuts, article 6.2.3, la Communauté de communes a compétence pour la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des équipements communautaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, peut intervenir financièrement sous la forme de subventions ou de prêts aux collectivités qui créent, développent et aménagent des équipements et services aux familles. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, peut également intervenir financièrement sous la forme de subventions ou de prêts aux collectivités qui mènent des actions visant à l'amélioration des conditions de vies des familles et de leurs enfants.

Le montant total de la subvention s'élève à **18 862.42€**.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

12/ Rapport 2019-109 : Construction équipement aquatique – achat terrain à la commune de Luxeuil-les-Bains
(lecture Didier HUA, Président)

Dans le cadre de la constitution du dossier pour la demande de subvention faite auprès de L'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la construction de l'équipement aquatique, Il convient d'acter l'acquisition du terrain de la future piscine, à savoir la parcelle AP n°580 auprès de la commune de Luxeuil-les-Bains pour un montant de 1 €.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

13/ Rapport 2019-110 : Construction équipement aquatique – accès prioritaire aux élèves des écoles primaires et des collèges (lecture Didier HUA, Président)

Dans le cadre du projet de construction du futur équipement aquatique des demandes de subvention avait été formulées auprès du Conseil départemental de Haute-Saône au titre du contrat Pact et dans le cadre des politiques sectorielles du Département.

Le Conseil Départemental souhaite qu'il soit précisé qu'un accès prioritaire sera réservé aux élèves des écoles primaires et des collèges pour la détermination de l'octroi des créneaux.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

14/ Rapport 2019-111 : Protocole Habiter Mieux 2020-2024 (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Dans la continuité du dispositif Habiter Mieux, la collectivité a été signataire d'un protocole avec l'Etat et le Département pour la période 2018-2019.

La phase de ce dispositif va s'achever et l'Etat a décidé de poursuivre le programme Habiter Mieux pour les 5 prochaines années.

Les conditions financières d'intervention de l'Anah au profit des différents bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et syndicats de copropriété) sont maintenues.

Le Département, convaincu que la précarité énergétique des ménages les plus défavorisés, demeure un enjeu majeur en Haute-Saône, et conscient que le reste à charge conditionne bien souvent la décision des ménages de réaliser ou non des travaux, continue à accompagner les propriétaires occupants.

Depuis 12 ans, les résultats sont là chaque année, une centaine de logements sociaux sont créés et les enveloppes de crédits Anah sont entièrement consommées et renégociées à la hausse.

Afin d'entraîner un réel effet levier, cette aide est conditionnée par une participation de l'EPCI à minima équivalente à celle du Département, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge des travaux.

L'idée est de reconduire les modalités existantes du partenariat avec les communes.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

15/ Rapport 2019-112 : Budget assainissement – admissions en non-valeur (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

périodes	montants €HT
Mars 2018 à juillet 2018	707,14 €
Août 2018 à février 2019	6 846.02 €
TOTAL	7 553.16 €

Le Président propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur l'ensemble des factures annulées.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

16/ Rapport 2019-113 : Budget ZAC LE BOUQUET décision modificative n°1 –extension tranche 1 (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Concernant les travaux de voirie 2018, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a réglé sur l'exercice 2018, un premier acompte de 6 088,54 € sur une enveloppe prévisionnelle de 12 177,07 €.

En 2019, Ingénierie 70 a envoyé le solde de cette prestation avec une participation financière corrigée à hauteur de 27 255,21 €. Monsieur Jérôme HENRY a précisé que l'enveloppe avait fortement augmenté car, entre autre, Eurovia a réalisé des travaux supplémentaires sur la ZAC du Bouquet concernant l'extension de la Tranche 1 (14 486 €).

Aussi sur cette zone en 2012, Mme Zeller a construit un bâtiment d'environ 100 m² sur le terrain qu'elle occupait en location, elle a cessé son activité de restauration rapide courant 2018. Depuis, une négociation a été entreprise afin de trouver un terrain d'entente. Il a été proposé à Mme ZELLER l'achat de son bâtiment par la collectivité à hauteur de 25 000 €. Pour remettre ce bâtiment sur le marché, il est nécessaire d'effectuer quelques travaux qui s'élèveront à environ 7 000 €. Ainsi ce local pourra être proposé à la location ou à la vente d'un éventuel acquéreur.

Ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif de la ZAC du Bouquet en 2019. Il est donc nécessaire, d'effectuer une décision modificative.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

17/ Rapport 2019-114 : Taxe de séjour – tarifs catégorie d'hébergement « Palaces » (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Dans sa séance du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a pris une décision majeure en faveur du développement d'une offre touristique de qualité. Au cours de cette même séance a été décidé d'instaurer une taxe de séjour afin de financer les actions conduites par l'Office de tourisme.

Par conséquent, dans sa séance du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a validé les tarifs relatifs à la taxe de séjour pour une application au 1^{er} janvier 2019. En sa qualité d'expert auprès des communautés de communes, missionné pour le développement touristique, l'Office de tourisme Vosges du Sud propose de maintenir les tarifs 2019 applicables au 1^{er} janvier 2020.

Les services de la Préfecture ont fait part d'une observation relative à la délibération 2018-103 du 18 septembre 2018. En effet, aucun tarif n'a été voté pour la catégorie d'hébergement « palaces » ce qui n'est pas conforme à l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un tarif doit être adopté pour chacune des catégories, même si aucun hébergement relevant de cette classification n'existe sur le territoire de la collectivité.

Dès lors, en ce qui concerne l'année 2020, le conseil communautaire devait délibérer avant le 1^{er} octobre 2019 pour fixer le tarif de la catégorie d'hébergement « palaces ». Vu le calendrier, il est proposé de voter cette catégorie pour une application au 1^{er} janvier 2021. Dans un souci d'harmonisation des tarifs, l'Office du tourisme propose d'appliquer le même montant que les deux autres communautés de communes membres de l'office.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

18/ Rapport 2019-115 : Vacation de l'informaticien (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Une personne a été recrutée sur un statut de vacataire informaticien depuis fin 2014.

Compte tenu de l'expérience de l'intéressé et des besoins du service, il est proposé de renouveler le contrat de vacation sur une période d'une année allant du 6 janvier 2020 au 5 janvier 2021.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

19/ Rapport 2019-116 : Indemnité de conseil alloué à Monsieur le Trésorier (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Il est proposé de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, avec possibilité de modification à tout moment par une nouvelle délibération, et de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Didier MADRE, Trésorier.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR :

CONTRE : 1 (G.ROSE)

ABSTENTION (S) : 9 (J.BRICE, A.DIRAND, G.FRANC, S.GAVOILLE,
B.LEGRAND, E.MOUGEL, E.PETITJEAN, A.RICHARDOT, C.SALFRANC)

Le Président a sollicité l'Assemblée en début de séance en proposant deux rapports supplémentaires : R2019-118 et R2019-119

20/ Rapport 2019-118 : Création de poste – Chargé de mission économie et développement territorial (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a fait du développement économique une de ses priorités. Elle dispose pour cela de la gestion de plusieurs zones d'activités, de plusieurs hectares de terrains prêts à être bâtis ou encore de réserves foncières. Par ailleurs, la collectivité est engagée dans des projets majeurs.

Aussi la collectivité a créé par délibération n°2019-081 du 20 mai 2019, un poste de chargé de mission économie et développement territorial en accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la difficulté de recrutement et de l'urgence à avoir une personne dédiée à la l'administration des programmes visant à promouvoir les investissements industriels et artisanaux, il serait judicieux de modifier la création du poste afin de s'inscrire davantage dans la durée.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

21/ Rapport 2019-119 : Renoncement au transfert de la compétence aux pluviales (lecture Didier HUA, Président)

Depuis 2016, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil étudie les conditions du transfert des trois compétences Gemapi, Assainissement et Eau potable rendu obligatoire par la loi NOTRe de 2015.

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le conseil communautaire a émis un avis favorable au transfert de la compétence facultative Eaux pluviales. Ce choix était motivé par le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la totalité de la compétence Assainissement collectif, caractère obligatoire pour notre communauté de communes exerçant déjà partiellement cette compétence. En effet, de l'état des lieux des services, il en ressort que, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, 52% des réseaux d'assainissement sont des réseaux unitaires qui collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, rendant ainsi techniquement difficile une gestion différenciée. Aussi, avait-il été jugé pertinent, dans ce cas de figure, que l'autorité compétente en matière d'assainissement des eaux usées soit également compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est proposé de renoncer au transfert de la compétence facultative Eaux pluviales dans l'éventualité où le transfert à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil de l'assainissement collectif serait reporté au-delà du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

QUESTIONS DIVERSES

→Joël BRICE demande ce qu'il en est du devenir de la zone Peltey et signale l'impatience justifiée des cuisinistes. Frédéric BURGHARD explique qu'il était indispensable d'avoir l'aide d'une étude actuellement missionnée sur ce dossier.

Le Président salue l'Assemblée avant de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

❖ 21 h 15 : fin de la séance.

Le Président

Didier HUA

